

# SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue au salon Champlain, à l'hôtel de ville, le 3 février 2020, à 18 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents :

Madame la conseillère Anne Scott
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Madame la conseillère Devon Reid
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire

Normand Dyotte

Sont aussi présentes :

Madame Diane Dufresne, directrice générale par

intérim

Me Pascale Synnott, greffière et directrice,

Services juridiques

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 18 h 00.

### 1. CONSEIL MUNICIPAL

### 20-02-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

#### 1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Retrait de Candiac de la Régie intermunicipale de police Roussillon demande de constitution d'un nouveau service de police Candiac-Saint-Constant





1.3. Entente intermunicipale de protection des incendies Candiac-Delson - options de reconduction ou conclusion d'une nouvelle entente

#### 2. SERVICE DES FINANCES

- 2.1. Affectation surplus cumulé environnement
- 3. LEVÉE DE LA SÉANCE

20-02-02 RETRAIT DE CANDIAC DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON - DEMANDE DE CONSTITUTION D'UN NOUVEAU SERVICE DE POLICE CANDIAC-SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0044;

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon (la Régie) convenue entre la Municipalité de Saint-Mathieu et les Villes de Candiac, Delson, La Prairie, Saint-Constant, Sainte-Catherine et Saint-Philippe, laquelle est entrée en vigueur le 16 mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été conclue pour une période de dix ans, renouvelable automatiquement pour la même période, à moins que l'une des municipalités ne manifeste, au moins 9 mois à l'avance, son désir d'y mettre fin;

CONSIDÉRANT les résolutions adoptées en temps opportun par la Municipalité de Saint-Mathieu et les Villes de Delson, Saint-Constant et Saint-Philippe à l'effet de ne pas renouveler l'entente sous sa forme actuelle;

CONSIDÉRANT la participation aux travaux de négociation des maires et directions générales des municipalités parties à l'Entente en vue de conclure une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT l'impasse sur laquelle se sont butées les parties dans le cadre de la négociation;

CONSIDÉRANT la résolution 19-11-227 du conseil d'administration de la Régie demandant à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger l'entente pour une durée de 4 mois à compter du 16 novembre 2019, et la réponse favorable de la ministre en date du 28 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'un comité aviseur par le conseil d'administration de la Régie afin d'élaborer un projet d'entente et de faire des recommandations aux municipalités concernées;





CONSIDÉRANT la résolution 19-04-62 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Candiac lors de sa séance extraordinaire du 30 avril 2019, confirmant notamment son désir de maintenir la méthode de calcul des quotes-parts respectives, telles qu'établies selon l'entente échue le 31 décembre 2018, de permettre que les municipalités soient desservies par des services à la carte et de reconnaitre les particularités de chacun des territoires;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du comité aviseur présenté au conseil d'administration de la Régie le 11 décembre 2019 ne reflète pas l'ensemble des demandes de la Ville de Candiac, telles que mentionnées dans sa résolution 19-04-62;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité aviseur de retenir un nouveau critère pour l'établissement des quotes-parts, tout en retirant certains autres critères pertinents;

CONSIDÉRANT QUE les critères non retenus du nombre de kilomètres de rues par territoire et du nombre de commerces et d'industries par territoire sont directement en lien avec les services rendus et donc pertinents dans les critères du calcul des quotes-parts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac n'est pas d'accord avec la recommandation du rapport en ce qui a trait à la modulation des quotes-parts proposée, laquelle représente un fardeau additionnel pour ses citoyens contribuables, tel qu'exposé au tableau suivant pour l'année 2020;

	Candiac	Delson	La	Saint-	Sainte-	Saint-	Saint-
			Prairie	Constant	Catherine	Mathieu	Philippe
Quote-part contestée	4 656 822 \$	2 224 465 \$	5 532 776 \$	5 733 517 \$	3 653 823 \$	484 584 \$	1 393 133 \$
Recommandation	4 852 985 \$	1 834 350 \$	5 661 531 \$	5 872 660 \$	3 667 807 \$	468 748 \$	1 321 039 \$
Ecart annuel	+196 164 \$	-390 115 \$	+128 755 \$	+139 143 \$	+13 984 \$	-15 837 \$	-72 094 \$

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée par la Ville de Candiac auprès de la Régie au début du mois de janvier 2020 afin d'obtenir une projection financière pour chaque municipalité, sur une période de 10 ans, avec les critères de quotes-parts proposés par le comité aviseur;

CONSIDÉRANT QUE, pour signer une entente d'une durée de 10 ans, il est requis de connaître en amont la projection financière et que la Ville de Candiac n'a pas reçu cette projection de la part de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a rejeté, par sa résolution 20-01-03, la proposition du comité aviseur du 11 décembre 2019 pour le renouvellement de l'entente avec la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a opéré son propre service de police avant de se joindre à la Régie en 1999, ce qui n'occasionnait pas de coûts supplémentaires à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du comité aviseur fait en sorte que Candiac doit payer beaucoup plus cher pour les mêmes services qu'elle peut offrir elle-même à ses citoyens à moindres coûts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac n'a pas dénoncé l'entente intermunicipale se terminant le 31 décembre 2018, cette dernière lui étant satisfaisante, et qu'elle était disposée à poursuivre avec la Régie selon les mêmes critères équitables des 20 dernières années;





CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac considère inéquitable la répartition des quotes-parts proposée par le comité aviseur.

## EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE, selon le rapport d'une étude pour la création d'un service de police et le plan d'affaires en découlant commandés par la Ville de Candiac, cette dernière bénéficie, avec son propre service de police de niveau 2, d'un coût inférieur à celui proposé par le comité aviseur;

QUE soit soulevé à l'attention de la ministre de la Sécurité publique, que le coût du service proposé par le comité aviseur a pour conséquence de demander aux citoyens de la Ville de Candiac de payer un montant excédentaire de l'ordre de 9 millions de dollars, sur une période de 10 ans, en comparaison avec le coût d'un nouveau service de police Candiac/Saint-Constant;

QUE la Ville de Candiac compte donc se regrouper avec la Ville de Saint-Constant afin de former un service intermunicipal de police de niveau 2 à des coûts nettement inférieurs à ceux proposés par le comité aviseur et ainsi économiser une dépense de l'ordre de 9 millions de dollars à ses contribuables;

QUE la Ville de Candiac demande à la ministre de la Sécurité publique d'approuver sa demande de créer le nouveau service intermunicipal de police Candiac/Saint-Constant de niveau 2 avant l'échéance de l'entente actuelle telle que prolongée;

QUE la Ville de Candiac demande au ministère de la Sécurité publique une rencontre avec la ministre ou un de ses représentants ainsi qu'avec la Ville de Saint-Constant afin de déposer le plan d'affaires commun des deux villes visant à former le nouveau service de police;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis aux membres du comité aviseur, au maire de la Ville de Saint-Constant, aux maires et directeurs généraux des villes membres de la Régie, aux députés provinciaux de La Prairie et de Sanguinet, à la ministre de la Sécurité publique et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

20-02-03

ENTENTE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION DES INCENDIES CANDIAC-DELSON - OPTIONS DE RECONDUCTION OU CONCLUSION D'UNE NOUVELLE ENTENTE

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0045;

CONSIDÉRANT l'Entente relative à la fourniture d'un service de protection des incendies signée avec la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT la résolution 246-19 adoptée par la Ville de Delson le 10 septembre 2019 par laquelle elle informe la Ville de Candiac de son intention de mettre fin à l'entente devant se renouveler automatiquement le 3 juillet 2020;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties.





## EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu:

QUE la Ville de Candiac offre à la Ville de Delson le choix de deux options en vue de maintenir le service de protection des incendies sur le territoire de Delson à compter du 3 juillet 2020, soit :

1- reconduction de l'entente de service actuelle, intitulée *Entente relative à la fourniture d'un service de protection des incendies* pour une période d'un (1) an, renouvelable s'il y a lieu, toutes les conditions demeurant inchangées pour les deux parties;

ou

2- conclusion d'une nouvelle entente pour une période de 5 ans, soit du 3 juillet 2020 au 20 avril 2025, selon le projet déposé ce jour devant le conseil de la Ville de Candiac.

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice des Services juridiques et greffière ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer l'une ou l'autre de ces ententes, pour et au nom de la Ville de Candiac, selon l'option choisie par la Ville de Delson;

QUE, dans l'éventualité où la Ville de Delson refuse la présente offre de la Ville de Candiac ou omet de lui faire connaitre son acceptation de l'une ou l'autre de ces options par voie de résolution au plus tard le 14 février 2020, la Ville de Candiac cesse d'assurer le service de protection des incendies sur le territoire de la Ville de Delson à compter de la fin de l'entente actuelle;

QUE les villes procèdent au partage de l'actif et du passif et assument le maintien des services selon les termes de l'entente (articles 7 et suivants) et selon leurs responsabilités respectives découlant du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

#### 2. SERVICE DES FINANCES

#### 20-02-04 AFFECTATION SURPLUS CUMULÉ -ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0043;

CONSIDÉRANT la facture de 441 496,20 \$ reçue de la MRC de Roussillon dans le cadre du projet  $3^e$  voie de son règlement 197 relatif à l'acquisition, la distribution et la mise en service de bacs pour la collecte des matières organiques, soit 439 999 \$ pour la réalisation du projet et 1497,20 \$ pour les intérêts, pour la période du 17 décembre 2019 au 21 janvier 2020.

#### **EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approprié un montant de 441 496,20 \$ à même le surplus cumulé environnement.





#### LEVÉE DE LA SÉANCE *3*.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 18 h 05.

NORMAND DYOTTE

Maire

PASCALE SYNNOTT, avocate

Greffière et directrice

